

ALBANIE



27 août 2020



Le mariage dans la communauté rom

Avertissement

Ce document a été élaboré par la Division de l'Information, de la Documentation et des Recherches de l'Ofpra en vue de fournir des informations utiles à l'examen des demandes de protection internationale. Il ne prétend pas faire le traitement exhaustif de la problématique, ni apporter de preuves concluantes quant au fondement d'une demande de protection internationale particulière. Il ne doit pas être considéré comme une position officielle de l'Ofpra ou des autorités françaises.

Ce document, rédigé conformément aux lignes directrices communes à l'Union européenne pour le traitement de l'information sur le pays d'origine (avril 2008) [cf. https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/lignes_directrices_europeennes.pdf], se veut impartial et se fonde principalement sur des renseignements puisés dans des sources qui sont à la disposition du public. Toutes les sources utilisées sont référencées. Elles ont été sélectionnées avec un souci constant de recouper les informations.

Le fait qu'un événement, une personne ou une organisation déterminée ne soit pas mentionné(e) dans la présente production ne préjuge pas de son inexistence.

La reproduction ou diffusion du document n'est pas autorisée, à l'exception d'un usage personnel, sauf accord de l'Ofpra en vertu de l'article L. 335-3 du code de la propriété intellectuelle.

Table des matières

1. Une communauté ancienne et marginalisée.....	3
2. Règles de conclusion du mariage	4
2.1. Un mariage arrangé et le plus souvent précoce.....	4
2.2. Mariage avec un ou une non-Rom.....	6
3. Cérémonies et rituels	6
3.1. Fiançailles	6
3.2. Noces et consommation du mariage.....	7
4. Conséquences du mariage précoce	8
4.1. Un cycle de pauvreté et d'exclusion sociale	8
4.2. Une protection limitée des autorités et des ONG	8
Bibliographie	10

Résumé : Les Roms, présents en Albanie depuis le Moyen Âge, sont une communauté marginalisée vivant dans des conditions économiques et sociales précaires malgré les efforts des autorités depuis 2005 pour améliorer leur situation administrative et scolaire. Le mariage est le plus souvent arrangé, conclu à l'intérieur de la communauté ; les relations amoureuses avant le mariage sont fortement réprouvées et l'union avec un ou une non-Rom peut entraîner l'ostracisation. Le mariage coutumier donne lieu à une grande fête étalée sur trois jours qui contribue à resserrer la solidarité familiale mais l'union peut être rompue si la jeune fille n'arrive pas vierge lors des noces. L'union est habituellement précoce, à partir de 13 ans pour les filles, et non enregistrée car la législation ne permet pas le mariage des mineurs, ce qui alimente un cycle de pauvreté et d'exclusion sociale : scolarité interrompue, grossesse précoce, difficulté d'accès à l'état civil et aux services sociaux, souvent viol conjugal ou maltraitance. Les divorces sont fréquents et, faute de débouchés professionnels pour les filles, peuvent déboucher sur la prostitution. Les autorités n'assurent aux victimes de mariage forcé qu'une protection faible ou nulle. Les ONG se consacrent prioritairement à des problèmes connexes tels que l'abandon scolaire et la violence domestique.

Abstract : The Roma, present in Albania since the Middle Ages, are a marginalized community living in precarious economic and social conditions despite the authorities' efforts since 2005 to improve their administrative and educational situation. Marriage is most often arranged, concluded within the community; romantic relationships before marriage are strongly condemned and union with a non-Roma can lead to ostracization. Customary marriage is the occasion of a large celebration spread over three days which helps to strengthen family solidarity, but the union can be broken if the young girl does not arrive a virgin at the wedding. Union is usually early, from the age of 13 for girls, and not registered because the legislation does not allow the marriage of minors, nurturing a cycle of poverty and social exclusion: interrupted schooling, early pregnancy, difficulty in access to civil status and social services, and, often, marital rape or mistreatment. Divorces are frequent and, due to the lack of professional opportunities for girls, can lead to prostitution. The authorities provide little or no protection to victims of forced marriage. NGOs focus primarily on related issues such as school dropout and domestic violence.

Nota : La traduction des sources en langues étrangères est assurée par la DIDR.

1. Une communauté ancienne et marginalisée

Selon une étude de l'universitaire américaine Hermine De Soto¹, publiée en 2005 par la Banque Mondiale, les Roms d'Albanie, originaires de l'Inde, sont présents dans le pays depuis le XV^{ème} siècle. Les « Egyptiens », au mode de vie similaire mais qui se présentent comme originaires d'Égypte, sont considérés par certains auteurs comme des Roms acculturés ayant adopté l'usage de la langue albanaise à la place du romani². Les Albanais parlent souvent des Roms et Egyptiens comme de gens de « main noire » par opposition aux gens de « main blanche » que sont les Albanais, Grec et Slaves³. En langue albanaise, les Roms sont appelés « Romë » ou parfois « Gabel », ce dernier terme étant considéré comme vulgaire et très péjoratif⁴.

Traditionnellement, les Roms sont partagés en quatre grandes tribus patrilineaires (« fise », au singulier « fis ») : Meçkar, Karbuxhinj, Bamill et Cergar, aux spécialisations professionnelles plus ou moins marquées ; les Meçkar sont agriculteurs et éleveurs, les Karbunxhinj marchands de chevaux, vanniers ou marchands, les Bamill artisans de vaisselle métallique, les Cergar marchands ambulants⁵. La langue romani est presque exclusivement d'usage oral et comprend des dialectes différents pour chaque *fis*. D'après une étude menée en 2002-2003, 65% des familles roms parlent uniquement le romani à la maison, 29% le romani et l'albanais, et seulement 6%, généralement des couples mixtes, uniquement l'albanais. Les Egyptiens parlent albanais sans dialecte particulier⁶. L'ONG Minority Rights Group estime la communauté rom entre 80 000 et 150 000 personnes⁷ ; l'Union des Egyptiens d'Albanie estime la communauté égyptienne entre 200 000 et 250 000 personnes⁸. La Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), dans un rapport publié en juin 2020, donne des estimations beaucoup plus modestes : le recensement de 2011 dénombre 8 301 Roms et 3 688 Egyptiens ; en 2020, les autorités et plusieurs associations de la société civile estiment que les deux communautés représentent ensemble un total de 30 000 à 40 000 personnes⁹.

Au plan religieux, la plupart des Roms sont musulmans tandis que les Egyptiens se partagent entre musulmans et chrétiens orthodoxes. La principale fête des Roms est celle de Saint-Georges, le 6 mai, célébrée avec des rites particuliers¹⁰.

Entre 1945 et 1991, le régime communiste mène à leur égard une politique de sédentarisation et assimilation qui entraîne la perte d'une partie de leur culture d'origine tout en se traduisant par une sensible amélioration de leurs conditions d'éducation, logement et accès à l'emploi. Les Roms exercent le plus souvent des emplois manuels peu qualifiés, quelques-uns parvenant à s'enrichir dans le commerce, tandis que les Egyptiens, culturellement mieux insérés, accèdent assez souvent à des postes qualifiés dans la fonction publique et les entreprises d'Etat. Les uns et les autres s'illustrent aussi comme musiciens¹¹. La chute du régime communiste entraîne la perte de la sécurité de l'emploi ; la plupart des Roms et Egyptiens tombent dans l'extrême pauvreté lorsqu'ils ne peuvent pas compter sur des parents travaillant à l'étranger¹².

Entre 2005 et 2015, l'Albanie, comme d'autres pays des Balkans occidentaux, a mené une stratégie et un plan d'action pour la « Décennie de l'inclusion des Roms » ; son bilan est

¹ Hermine De Soto est chercheuse spécialiste de la sociologie et du développement durable à la Banque mondiale. DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. IV, [url](#)

² DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 7-8, [url](#)

³ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 10, [url](#)

⁴ KASMI Jetnor, KDI School of Public Policy and Management, 11/2016, [url](#)

⁵ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 9-10, [url](#)

⁶ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 15-16, [url](#)

⁷ Minority Rights Group, « Albania : Roma », s.d., [url](#)

⁸ Minority Rights Group, « Albania : Egyptians », s.d., [url](#)

⁹ Conseil de l'Europe, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), 02/06/2020, [url](#)

¹⁰ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 21, [url](#)

¹¹ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 10-12, [url](#)

¹² DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 12-13, [url](#)

jugé décevant par Minority Rights Group¹³. En décembre 2015, le gouvernement albanais adopte un nouveau « plan national d'action pour l'intégration des Roms et Egyptiens » pour la période 2016-2020 ; l'ECRI salue les efforts engagés pour améliorer la scolarisation, notamment par des allocations dépendant de la poursuite effective de la scolarité : en effet, les élèves roms, même inscrits dans les établissements scolaires, présentent un taux élevé d'absentéisme lié au travail des enfants, au mariage précoce (voir 2.1) et à un sentiment fréquent de discrimination dans le cadre scolaire¹⁴.

Selon une étude menée en 2017 par le Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), la situation administrative et sociale des Roms s'est sensiblement améliorée par rapport à la décennie précédente mais reste moins bonne que celle de la population générale : 98% d'entre eux ont un certificat de naissance (contre 99% pour la population générale), 90% des personnes de plus de 16 ans ont une carte d'identité (contre 97% pour la population générale), 27% une assurance maladie (contre 45%), 48% ont accès à l'eau courante à leur domicile (contre 90%) ; 66% des mineurs de 7 à 15 ans sont scolarisés (contre 96%)¹⁵. Le taux de chômage a fortement augmenté entre 2011 et 2017 pour la population générale et plus encore au sein de la communauté rom, accroissant la marginalisation des Roms¹⁶.

2. Règles de conclusion du mariage

2.1. Un mariage arrangé et le plus souvent précoce

Vers 2005, 95% des Roms et 74% des Egyptiens affirment préférer un mariage avec un membre de leur communauté. Parmi les Roms, existe une préférence pour un mariage entre cousins ou membres du même *fis* ; cependant, les mariages entre *fise* différents, qui étaient exclus une ou deux générations plus tôt, sont bien acceptés¹⁷. Le mariage arrangé est discuté et conclu le plus souvent entre les membres du *fis* ; un membre qui a eu un comportement « immoral » peut être ostracisé et ne sera pas plus associé aux fiançailles, mariages et autres festivités impliquant les familles du *fis*¹⁸.

Selon Hermine De Soto :

« Parfois, le mariage est enregistré à la municipalité et la femme prend le nom de famille de son mari. Dans de nombreux cas, toutefois, les mariages ne sont pas enregistrés officiellement parce qu'un des époux, ou les deux, est en-dessous de l'âge légal. Il est rare que le mariage soit consacré par une autorité religieuse. »¹⁹

Selon une étude du Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA) publiée en 2012, la grande majorité des mariages sont arrangés par les familles des jeunes gens. Il arrive parfois que le couple se marie par enlèvement, sans l'approbation des parents²⁰.

Les sources s'accordent à signaler une forte prévalence du mariage précoce. Selon Hermine De Soto, il est habituellement conclu entre 13 et 15 ans pour les filles, 16 et 18 pour les garçons, ce que les interlocuteurs roms expliquent par le souci d'avoir des enfants plus rapidement et de préserver la jeune fille de la « faute » d'une relation préconjugale²¹. Selon l'UNFPA, le recours au mariage précoce s'est accentué depuis la chute du régime communiste en 1991 : l'âge moyen du premier accouchement pour la femme est passé de 18,2 ans avant 1990 à 16,9 ans dans la décennie suivante. En 2011, 31% des jeunes filles

¹³ Minority Rights Group, « Albania : Roma », s.d., [url](#)

¹⁴ ECRI, 02/06/2020, [url](#)

¹⁵ Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), 04/08/2018, [url](#)

¹⁶ Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), 04/08/2018, [url](#)

¹⁷ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 18, [url](#)

¹⁸ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 22-23, [url](#)

¹⁹ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 20, [url](#)

²⁰ Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), 10/2012, p. 5-6, [url](#)

²¹ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 19, [url](#)

roms sont mariées ou vivent en couple entre 13 et 17 ans²². En 2016, selon la Commission européenne, 2,9% des jeunes Roms sont mariés entre 15 et 18 ans²³. En 2017, selon une étude menée en 2018 par l'Observatoire des droits des enfants et jeunes (*Observatory for Children and Youth Rights*, OCYR), ONG soutenue par l'UNICEF et l'UNFPA, 16,9% des mariages enregistrés impliquent une fille de moins de 19 ans et 0,5% un garçon en-dessous de 19 ans. Cependant, ces chiffres ne comprennent pas les unions non enregistrées qui, d'après des estimations non officielles, sont particulièrement fréquentes dans la communauté rom²⁴.

Selon l'étude de l'UNFPA, le mariage entre 12 et 14 ans pour la fille, entre 14 et 16 ans pour le garçon, est considéré comme « honorable, moral et pur » parmi les Roms dès que les fiancés sont considérés comme physiquement mûrs. Le mariage précoce de la fille est jugé souhaitable pour garantir qu'elle se marie en état de virginité avant d'avoir pu nouer une relation amoureuse car une telle relation hors mariage serait vue comme déshonorante : si jamais cela se produit, les parents font pression pour que le garçon épouse la jeune fille²⁵.

L'étude de l'OCYR indique une persistance des modèles traditionnels, surtout parmi les Roms vivant dans des habitats entièrement rom (milieu « ségrégué » dans le vocabulaire de l'étude) mais aussi, dans une moindre mesure, parmi ceux vivant en milieu ethniquement mixte (milieu « intégré »). La plupart des interlocuteurs rencontrés accordent toujours la priorité à la « pureté » et l'« honneur » de la fille et insistent sur la nécessité d'un mariage précoce pour éviter toute remise en cause de sa virginité²⁶. L'étude cite des propos significatifs d'interlocuteurs :

- « La tradition de protéger l'honneur de la fille existe toujours et c'est une raison très forte pour conclure des mariages précoces » (Jeune homme rom de milieu « ségrégué »)
- « Elles [les jeunes filles] ne sont pas prêtes pour le mariage mais il est plus important pour nous de préserver leur honneur » (Mère rom de milieu « ségrégué »)
- « J'aimerais mieux tuer [ma fille] de mes propres mains que de la voir suivre [la mauvaise voie] » (Mère rom de milieu « intégré »)²⁷
- « Si je savais que tu vis avec quelqu'un [avant le mariage], je te tirerais une balle dans la tête » (Père rom de milieu « ségrégué »)²⁸
- « Si une fille tombe amoureuse d'un garçon, ses parents la marient tout de suite parce qu'ils veulent être sûrs qu'elle est toujours pure lors du mariage » (Jeune homme rom de milieu « intégré »)²⁹

Dans les familles pauvres, le mariage précoce peut être vu comme une manière de réduire les dépenses et d'avoir « une bouche de moins à nourrir » ou, dans le meilleur cas, d'assurer à leur fille une certaine aisance³⁰. Il arrive aussi que la mère favorise un mariage précoce avec une « bonne famille » pour permettre à sa fille d'échapper à un environnement défavorable, par exemple un père alcoolique et violent³¹.

Ce phénomène n'affecte pas également l'ensemble de la communauté rom : il est particulièrement répandu dans les groupes les plus pauvres et marginalisés, vivant en

²² Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), 10/2012, p. 5-6, [url](#)

²³ Ce chiffre ne comprend que les mariages légalement enregistrés. Commission européenne, 09/11/2016, [url](#)

²⁴ Observatory for Children and Youth Rights, 2018, p. 10, [url](#)

²⁵ Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), 10/2012, p. 5-6, [url](#)

²⁶ Observatory for Children and Youth Rights, 2018, p. 45, [url](#)

²⁷ Observatory for Children and Youth Rights, 2018, p. 45, [url](#)

²⁸ Observatory for Children and Youth Rights, 2018, p. 60, [url](#)

²⁹ Observatory for Children and Youth Rights, 2018, p. 61, [url](#)

³⁰ OFPRA-CNDA, 2014, p. 42-43, [url](#) ; Observatory for Children and Youth Rights, 2018, p. 45-46, [url](#)

³¹ Observatory for Children and Youth Rights, 2018, p. 48-49 et 58, [url](#)

famille étendue et ne parlant que le romani³². L'étude précitée de l'OCYR, en 2018, note une certaine évolution des mentalités : une interlocutrice rom de milieu « intégré » estime que la pratique du mariage arrangé est en déclin et que le mariage d'amour est préférable³³.

2.2. Mariage avec un ou une non-Rom

Les interactions sociales entre Roms et non-Roms peuvent varier selon le contexte : elles sont plus ouvertes, voire amicales, pour les Roms habitant des quartiers ethniquement mixtes que pour ceux qui vivent dans des quartiers purement roms. Traditionnellement, le *fis* Meçkar passe pour avoir les meilleures relations avec les habitants d'origine albanaise³⁴. Ces liens sociaux ne vont cependant pas, ou très exceptionnellement, jusqu'au mariage : selon Hermine De Soto, le mariage d'une jeune fille rom avec un non-Rom entraîne l'ostracisation de celle-ci, au moins pour un temps ; parfois, sa famille d'origine accepte de rétablir les relations une fois qu'elle a eu un enfant³⁵.

Selon la géographe albano-britannique Julie Vullnetari, dans une étude publiée en 2012, bien que les Roms et Egyptiens vivent au milieu des habitants d'origine albanaise et qu'ils aient parfois des rapports amicaux à titre individuel, les bonnes relations ne s'étendent pas à leurs familles et les stéréotypes négatifs restent forts. Une relation amoureuse entre Rom et non-Rom sera fortement désapprouvée et ne pourra pas donner lieu à une cérémonie publique de mariage, seule considérée comme valable dans la communauté rom. Dans un tel cas, un jeune homme rom n'a guère d'autre possibilité que d'enlever la jeune fille albanaise, ce qui peut entraîner l'ostracisation de celle-ci par sa famille et, pour le jeune homme, le risque d'être « passé à tabac par la police albanaise et passer un temps en prison³⁶ ».

3. Cérémonies et rituels

3.1. Fiançailles

Chez les Roms et, dans une moindre mesure, chez les Egyptiens, l'union est généralement négociée par un marieur masculin, parent ou ami de la famille du jeune homme, de préférence avec une expérience de cette fonction et une réputation de fiabilité³⁷. Le consentement des futurs époux n'est pas nécessaire à la demande. Le père du jeune homme et le marieur se présentent chez les parents de la jeune fille ; le père déclare « Nous venons chercher un pain » ; la réponse des parents fait comprendre s'ils sont intéressés ou non. Il arrive que le futur marié soit présent lors de la demande et qu'on lui permette de voir la jeune fille ; il peut donner son accord aussitôt ou remettre sa décision à plus tard : dans ce dernier cas, cela équivaut à un refus. En cas d'accord, le jeune homme reste quatre ou cinq jours dans la ville de ses futurs beaux-parents où la noce est célébrée³⁸. Le mariage est souvent conclu sans le consentement de la jeune fille ou, beaucoup plus rarement, sans celui du jeune homme. Un père de famille rom d'Elbasan explique que c'est une grande honte pour la famille si la jeune fille tombe amoureuse³⁹.

En général, les fiançailles sont conclues quelques mois avant la célébration du mariage et le fiancé doit remettre des présents à la jeune fille. Il arrive que la famille du jeune homme, ou celle de la jeune fille, ne soit pas en mesure de payer sa part des festivités : dans ce cas, les deux familles arrangent un « enlèvement » plus ou moins simulé et le jeune

³² Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), 10/2012, p. 5-6, [url](#)

³³ Observatory for Children and Youth Rights, 2018, p. 56, [url](#)

³⁴ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 111-113, [url](#)

³⁵ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 19, [url](#)

³⁶ VULLNETARI Julie, Journal of Ethnic and Migration Studies, 05/2012, p. 11, [url](#)

³⁷ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 19, [url](#)

³⁸ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 19, [url](#)

³⁹ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 19, [url](#)

homme cohabite quelque temps avec la jeune fille avant la célébration du mariage, ce qui évite des cérémonies coûteuses⁴⁰.

Les invitations au mariage, comme d'autres festivités, sont aussi une occasion de rassembler des parents et amis dispersés et de constituer des « listes » de biens de consommation, achetés en gros par un parent commerçant et distribués à l'occasion de ces rencontres, qui jouent un rôle important dans l'économie précaire des familles roms⁴¹.

3.2. Noces et consommation du mariage

Le mariage donne lieu à une fête familiale. Les Roms, particulièrement ceux des *fise* Meçkar et Karbuxhinj, sont connus pour leur rôle traditionnel de musiciens lors des mariages⁴².

Le vêtement est un trait important de la culture rom, particulièrement lors des fêtes de mariage⁴³. D'après une interlocutrice rom citée par Hermine De Soto :

« Le style de vêtement des femmes roms est complètement différent de celui des "mains blanches". Même s'il y a 500 femmes "mains blanches" et une seule femme rom parmi elles, la femme rom va se distinguer par son vêtement. Les femmes roms portent généralement des chemisiers imprimés à fleur et brodés de fils d'or (...) Lors des mariages, hommes et femmes portent leurs plus beaux vêtements. Les femmes portent des robes ornées de roses et de fils d'or, tandis que les hommes portent des complets écarlates. Les jeunes hommes portent des chemises imprimées à fleurs⁴⁴. »

Les invités remettent des dons en argent aux familles des deux mariés, ce qui permet de couvrir une partie des frais des noces⁴⁵.

Selon la description d'Hermine De Soto :

« Une noce rom traditionnelle dure trois jours, avec festin, musique et danse pendant les journées de samedi et dimanche. La fête de mariage est hébergée par la famille de la fiancée le samedi et celle du jeune homme le dimanche. Le jeune homme se rend le matin au domicile de la fiancée et les invités lancent sur eux des dragées et du riz. A l'entrée du jeune homme, la fiancée est escortée par son oncle et son frère : l'oncle dit au jeune homme "Présente-moi ton tribut⁴⁶" ; le jeune homme remet le tribut et dit "Voilà ce que j'ai dans ma poche⁴⁷". L'oncle répond : "Que le sort te soit favorable !⁴⁸" Le couple entre dans la maison, ce qui ouvre les festivités du dimanche, comprenant un dîner traditionnel et des danses. Les interactions en public avec les femmes et jeunes filles dépendent largement de la valeur capitale attribuée à la virginité féminine. De ce fait, l'étape la plus importante dans ces trois jours de cérémonie prend place le lundi matin, après la première nuit commune du couple, quand des femmes expérimentées de la famille du jeune homme procèdent au test du "drap" de virginité. Une femme rom explique : "Dans notre tradition, le dimanche soir, quand les nouveaux mariés vont dans leur chambre, nous posons un drap sur le lit. Le lundi matin, le drap est enlevé par des membres de la famille (...) Quand la jeune fille est prouvée vierge, un repas est servi (...) parce qu'elle a fait honneur à sa famille [d'origine] et à moi en tant que belle-mère". Les conséquences peuvent être graves si le test révèle que la jeune fille n'était pas vierge avant le mariage. Dans ce cas, le mariage est annulé et la jeune fille rendue à sa famille d'origine. Dans de rares cas, le couple peut être réconcilié et le mariage confirmé. »⁴⁹

⁴⁰ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 20, [url](#)

⁴¹ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 104-105, [url](#)

⁴² DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 10, 12 et 70-71, [url](#)

⁴³ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 16, [url](#)

⁴⁴ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 16-17, [url](#)

⁴⁵ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 105, n. 83, [url](#)

⁴⁶ En albanais : « *Më jep haraçin* ».

⁴⁷ En albanais : « *Këto kam në xhep* ».

⁴⁸ En albanais : « *Mirë, qoftë për hajër* ».

⁴⁹ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 20, [url](#)

4. Conséquences du mariage précoce

4.1. Un cycle de pauvreté et d'exclusion sociale

L'Observatoire des droits des enfants et jeunes, dans son étude publiée en 2018, rappelle que le mariage précoce⁵⁰, défini comme « le mariage formel ou l'union informelle de toute personne en-dessous de l'âge de 18 ans », constitue « une violation des droits humains et des droits des enfants. [Il] expose les enfants mariés, et particulièrement les filles mineures mariées, au risque de violence domestique, abus sexuel et viol, déni d'accès à l'éducation. Cette pratique affecte pour toute la durée de la vie leur santé physique et mentale et le bien-être auquel ils pourraient aspirer à l'âge adulte, contribuant à un taux plus élevé de mortalité infantile et maternelle⁵¹ ».

Selon Hermine De Soto, le mariage précoce contribue à entretenir un cycle de « pauvreté et exclusion sociale » caractérisé par les grossesses précoces, l'alcoolisme et la violence domestique⁵². Selon l'UNFPA, « les jeunes femmes roms mariées précocement reproduisent habituellement le cycle de pauvreté où elles sont nées et, ces mariages étant illégaux, il leur est difficile de poursuivre leur éducation et d'accéder au logement et à l'emploi⁵³ ». Beaucoup de mariages précoces se terminent par un divorce et un « remariage »⁵⁴ qui n'est souvent que la couverture de pratiques de prostitution⁵⁵ ou, au mieux, de migration sous couvert de demande d'asile⁵⁶.

Selon l'OCYR, il arrive que le mariage soit reporté pour permettre à la jeune fille de terminer sa scolarité ou, exceptionnellement, que la jeune épouse puisse poursuivre ses études après le mariage. Mais, avec ou sans éducation, les perspectives d'emploi sont faibles ou inexistantes et la famille n'envisage pas une carrière professionnelle comme alternative au mariage⁵⁷.

4.2. Une protection limitée des autorités et des ONG

Selon l'étude de l'UNFPA en 2011, bien que la législation albanaise sur la protection des mineurs soit conforme aux normes internationales et européennes, la réaction des autorités au mariage des mineurs est faible ou inexistante. Le mariage précoce, bien qu'illégal, n'est pas ou peu sanctionné en pratique. La plupart des mariages roms ne sont pas enregistrés. Bien que la jeune épouse mineure soit autorisée à déclarer elle-même son enfant, il est beaucoup plus fréquent qu'il soit déclaré comme enfant de la mère ou de la grand-mère de l'épouse. Ce défaut d'enregistrement entraîne souvent une carence d'état civil et de documents officiels qui contribue à marginaliser la famille⁵⁸. L'OCYR, en 2018, observe également que « l'Albanie a un cadre législatif solide pour protéger les adolescentes contre le mariage ; cependant, en pratique, les lois en vigueur ne sont pas appliquées de façon efficace et continue⁵⁹ ».

Selon les données réunies par le Département d'Etat des Etats-Unis, en 2018, les autorités albanaises ont identifié 93 victimes potentielles de traite des êtres humains (dont 67 mineures) ; en 2019, 96 victimes (dont 67 mineures). Sur ce nombre, trois personnes en 2018 et une en 2019 sont présentées comme victimes de « mariage forcé à des fins de servitude domestique ». La source ne précise pas la nationalité ni l'origine ethnique des victimes. Certaines de ces victimes potentielles ont pu être confiées à des refuges tenus par des ONG. Quatre trafiquants en 2018 et deux en 2019 ont été condamnés à des peines

⁵⁰ En anglais : « Child marriage ».

⁵¹ Observatory for Children and Youth Rights, 2018, p. 10, [url](#)

⁵² DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 89-90, [url](#)

⁵³ Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), 10/2012, p. 5-6, [url](#)

⁵⁴ Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), 10/2012, p. 5-6, [url](#)

⁵⁵ DE SOTO Hermine, World Bank, 2005, p. 89-90 et 112, [url](#) ; Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), 10/2012, p. 5, [url](#) ; OFPRA-CNDA, 2014, p. 42-43, [url](#)

⁵⁶ DIDR, Ofpra, 16/05/2018, p. 7, [url](#)

⁵⁷ Observatory for Children and Youth Rights, 2018, p. 60-61, [url](#)

⁵⁸ Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), 10/2012, p. 5-6, [url](#)

⁵⁹ Observatory for Children and Youth Rights, 2018, p. 10, [url](#)

allant jusqu'à 18 ans d'emprisonnement pour traite au détriment de mineurs ; la source ne précise pas si des peines ont été prononcées pour mariage forcé⁶⁰.

Parmi les sources publiques consultées par la DIDR, aucune ne mentionne de façon spécifique une condamnation prononcée en Albanie pour mariage forcé d'un mineur. D'après l'UNFPA, ni les autorités, ni les ONG opérant en Albanie ne considèrent comme une priorité la lutte contre le mariage précoce ; leurs efforts tendent plutôt à remédier à des problèmes connexes tels que le travail des enfants, la protection contre la violence et l'abandon scolaire⁶¹.

Plusieurs ONG sont actives en Albanie pour la défense des droits des femmes ; l'agence internationale ONU Femmes (UN Women) entretient un partenariat avec cinq d'entre elles dont une, le Réseau des femmes roms et égyptiennes (*Roma and Egyptian Women's Network*, REWN), est spécifiquement dédiée à la protection des droits des femmes et fillettes de ces communautés⁶². Le REWN est un mouvement associatif créé en 2014-2015 avec le soutien de la fondation américaine Open Society et qui s'efforce de se faire entendre des autorités locales, notamment à l'occasion des élections municipales⁶³. Sa présidente, Manjola Veizi, questionnée par ONU-Femmes en décembre 2017, déclare que les femmes roms et égyptiennes souffrent de plusieurs niveaux de discrimination ; en particulier, lorsqu'elles sont victimes de violences domestiques, il est rare que les autorités acceptent de les écouter à cause de la barrière de la langue⁶⁴. Manjola Veizi, questionnée par ONU Femmes en 2018, déclare qu'elle a été élevée dans une famille de tradition patriarcale, mariée à un âge précoce et a dû renoncer à son rêve de devenir enseignante : « Depuis dix ans, je travaille avec les femmes et jeunes filles roms pour favoriser leur prise de conscience et leur dire de ne pas accepter le mariage précoce ». Elle s'efforce de les orienter vers les refuges et institutions susceptibles de les aider⁶⁵.

⁶⁰ US Department of State, 16/06/2020, [url](#)

⁶¹ Girls not Brides, "Albania", s.d., [url](#)

⁶² UN Women, 06/03/2018, [url](#)

⁶³ VEIZI Manjola, Open Society, 05/10/2015, [url](#) ; Diky Vam, 07/10/2015, [url](#)

⁶⁴ UN Women, 27/12/2017, [url](#)

⁶⁵ UN Women, 25/11/2018, [url](#)

Bibliographie

(Sites web consultés le 21 août 2020)

Documents OFPRA

DIDR, « Albanie : Les femmes victimes de la traite des êtres humains à des fins d'exploitation sexuelle », Ofpra, 16/05/2018

https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1803_alb_teh.pdf

OFPRA-CNDA, « Rapport de mission en Albanie du 3 au 13 juillet 2013 », 2014

https://www.ofpra.gouv.fr/sites/default/files/atoms/files/1ofpra-cnda_rapport_de_mission_en_albanie_du_3_au_13_juillet_20131ofpra-cnda_rapport_de_mission_en_albanie_du_3_au_13.pdf

Organisations intergouvernementales

Conseil de l'Europe, Commission européenne contre le racisme et l'intolérance (ECRI), « ECRI Report on Albania (sixth monitoring cycle); Adopted on 7 April 2020 Published on 2 June 2020 », 02/06/2020

UN Women, « Defending the human rights of Roma women – Manjola's story, Albania » (+ vidéo, 2mn33), 25/11/2018

<https://eca.unwomen.org/en/news/in-focus/end-violence-against-women/albania-story-of-manjola-veizi>

<https://www.ecoi.net/en/file/local/2030756/ALB-CBC-VI-2020-023-ENG-color+version.pdf>

Programme des Nations unies pour le développement (PNUD), « Regional Roma Survey 2017: Country fact sheets - Albania », 04/08/2018,

<https://www.eurasia.undp.org/content/rbec/en/home/library/roma/regional-roma-survey-2017-country-fact-sheets.html>

UN Women, « Women Activists in the Western Balkans and Turkey », 06/03/2018

<https://eca.unwomen.org/en/what-we-do/ending-violence-against-women/regional-programme-in-the-western-balkans-and-turkey/story-map-for-iwd-2018>

UN Women, « Women's groups discuss how to integrate intersectional approaches for ending violence against women in the Western Balkans and Turkey », 27/12/2017

<https://eca.unwomen.org/en/news/stories/2017/12/womens-voices#albania>

Commission européenne, « Albania 2016 Report [SWD(2016) 364 final] », 09/11/2016

https://www.ecoi.net/en/file/local/1037274/1226_1480929478_20161109-report-albania.pdf

Fonds des Nations unies pour la population (UNFPA), « Child Marriage in Albania (Overview) », 10/2012

<https://eeca.unfpa.org/sites/default/files/pub-pdf/unfpa%20albania%20overview.pdf>

DE SOTO Hermine, « Roma and Egyptians in Albania: From Social Exclusion to Social Inclusion », World Bank, 2005

<http://documents1.worldbank.org/curated/en/262931468192884359/pdf/32181.pdf>

Institution nationale

US Department of State, "2020 Trafficking in Persons Report: Albania", 16/06/2020
<https://www.state.gov/reports/2020-trafficking-in-persons-report/albania/>

Organisations non gouvernementales

VEIZI Manjola, « Roma Women Raise Their Collective Voice, and Mayors Listen », Open Society, 05/10/2015
<https://www.opensocietyfoundations.org/voices/roma-women-raise-their-collective-voice-and-mayors-listen>

European Centre for Minority Issues (ECMI), « Inclusion of Roma children in Albania's education system: Rhetoric or reality? » 29/09/2015
http://www.ecmi.de/uploads/tx_lfpubdb/ECMI_Working_Paper_86.pdf

Girls not Brides, "Albania", s.d., <https://www.girlsnotbrides.org/child-marriage/albania/>

Minority Rights Group, « Albania : Egyptians », s.d.
<https://minorityrights.org/minorities/egyptians/>

Minority Rights Group, « Albania : Roma », s.d.
<https://minorityrights.org/minorities/roma/>

Think tanks, universités et centres de recherches

KASMI Jetnor, « Romany Rights in the Balkan Region », KDI School of Public Policy and Management, 11/2016
https://www.researchgate.net/publication/335293757_Romany_Rights_in_the_Balkan_Region/link/5d5d3fed458515210255a3e6/download

VULLNETARI Julie, « Beyond 'choice or force': Roma mobility in Albania and the mixed migration paradigm », Journal of Ethnic and Migration Studies, 05/2012
https://eprints.soton.ac.uk/398348/1/Vullnetari%2520%25282012%2529%2520Romani%2520migration%2520AL_AM-Aug11.pdf

University of Southampton, « Dr Julie Vullnetari - Lecturer in Human Geography », n.d.
<https://www.southampton.ac.uk/geography/about/staff/jv1y13.page>

Médias

Diky Vam, « As evictions continue in Albania, Romani women reach out to local elected officials », 07/10/2015
<http://www.romea.cz/en/news/world/as-evictions-continue-in-albania-romani-women-reach-out-to-local-elected-officials>

Balkan Insight, "Discrimination Keeps Roma Pupils Down in Albania", 25/01/2015
<https://balkaninsight.com/2015/01/25/discrimination-keeps-roma-pupils-down-in-albania/>

Autres sources

« Albanian/Roma Wedding 1 » (Vidéo, Omn55, YouTube, 16/09/2018
<https://www.youtube.com/watch?v=jKTCwHrsK2A>

Greg Dill, « Reaching the Roma of Albania » (Vidéo, 5mn50), YouTube, 16/06/2014,
<https://www.youtube.com/watch?v=KrORfonX2EU>